

**Mélangeurs/
mitigeurs
salle de bain**



La vie quotidienne à la maison impose des exigences élevées sur les mitigeurs/mélangeurs de salle de bain. C'est pourquoi nos mitigeurs et mélangeurs de salle de bain sont rigoureusement testés pour s'assurer qu'ils répondent à de strictes exigences de qualité et durabilité. Vous pouvez être sûrs qu'ils sont faits dans des matériaux résistants qui pourront supporter un usage au quotidien. IKEA vous offre une garantie de 10 ans qui couvre les défauts de fabrication des matériaux et de construction sur les robinets mitigeurs et mélangeurs de salle de bain IKEA, à l'exception du mitigeur OLSKÄR. La garantie est valable dans le cadre d'un usage domestique uniquement. Pour connaître le détail des conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions du présent livret de garantie.





Quelle est la durée de validité de la garantie ?

La présente garantie est valable dix (10) ans à compter de la date d'achat chez IKEA d'un mélangeur ou mitigeur de l'assortiment salle de bain.

L'original du ticket de caisse, de la facture ou du bon de livraison en cas de vente à distance est exigé comme preuve de l'achat. Conformément à l'art. L.211-16 du Code de la consommation, toute période d'immobilisation du produit, pour une remise en état couverte par la garantie, d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir à la date de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

La garantie s'applique aux matériaux et accessoires remplacés ou réparés durant la période de garantie, dans la limite de la période de garantie restant à courir à compter du jour du remplacement ou de la réparation. Le remplacement du produit défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de garantie.

Qu'est-ce qui est couvert dans le cadre de cette garantie ?

La garantie s'applique aux produits neufs vendus dans les magasins IKEA, hors modèles d'exposition et produits vendus à la « Bonne trouvaille ».

La garantie s'applique dans le cadre d'un usage domestique uniquement.

La garantie couvre la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux apparaît pendant toute la période de garantie offerte à compter de la date d'achat d'un robinet mitigeur ou mélangeur de l'assortiment cuisine IKEA.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la garantie ?

La garantie n'est pas applicable aux pièces détachées d'usure

normale pour lesquelles un remplacement régulier et normalement attendu pour des produits similaires est nécessaire.

Suivre attentivement les instructions de montage et d'installation, ainsi que les instructions d'entretien et de maintenance fournies avec les produits.

La garantie ne s'applique pas aux produits qui ont été mal stockés ou montés, qui ont subi une mauvaise utilisation ou une modification, qui ont été nettoyés avec de mauvaises méthodes ou produits, aux produits qui ont été utilisés de manière inappropriée ou subi un usage abusif, qui ont par exemple été utilisés à l'extérieur, dans un lieu public ou dans un environnement corrosif.

La garantie ne couvre pas l'usure normale telle qu'elle n'affecte pas l'usage ou la sécurité du produit au quotidien, ni les dommages causés par, entre autres, le vol, la chute ou le choc d'un objet, l'incendie, la décoloration à la lumière, les brûlures, les coupures, les éraflures, ou les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.

La garantie ne s'applique pas aux dépôts de calcaire et déchets organiques qui pourraient s'accumuler sur les surfaces internes ou externes des robinets et systèmes d'évacuation (tuyaux, siphons) qui y sont raccordés, du fait d'un mauvais entretien.

La garantie ne couvre pas les dommages indirects ou fortuits.

Où s'applique la présente garantie ?

Sous réserve de conformité aux spécifications techniques et réglementations applicables et propres à chaque pays le cas échéant, les garanties pourront être exercées auprès de l'organisation IKEA locale du pays où le produit est utilisé sur tout le territoire de l'Union Européenne (hors DOM et TOM).

Que fera IKEA pour remédier au problème ?

Dans le cadre de cette garantie, IKEA examinera le produit. Si après vérification, et hormis mise en oeuvre de la garantie légale, IKEA conclut que votre réclamation est couverte par la

présente garantie, IKEA procédera à la réparation du produit défectueux, ou à son remplacement par le même article ou par un article de qualité comparable.

En cas de mise en oeuvre de la présente garantie, IKEA prendra en charge les frais de réparation, de pièces de rechange, de main d'oeuvre et de déplacement du personnel à domicile que le service implique, dans la mesure où les frais à engager pour la réparation n'excèdent pas la valeur du produit et le produit est accessible à la réparation sans coût supplémentaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux réparations effectuées sans autorisation de IKEA. Les pièces remplacées deviennent la propriété de IKEA. Si l'article n'est plus vendu chez IKEA, IKEA proposera un article de remplacement approprié équivalent qui remplit les mêmes fonctions et offre un niveau de qualité identique.

Si aucun article équivalent n'est disponible, et en cas d'impossibilité totale ou partielle de réparation reconnue par IKEA, sous réserve que les conditions d'application de la garantie soient remplies, IKEA procédera au remboursement total ou partiel de l'article reconnu défectueux.

IKEA s'engage à tout mettre en oeuvre pour apporter une solution rapide et satisfaisante dans le cadre de cette garantie commerciale mais ne saurait être tenu pour responsable des cas de forces majeurs, tels que définis par la jurisprudence, susceptibles d'empêcher l'application correcte de la garantie.

En cas de question sur les conditions d'application et pour la mise en oeuvre de la présente garantie, reportez-vous à la section «Comment nous joindre »

Conseils d'entretien

Laissez couler de l'eau par le robinet avant la première utilisation. Dévissez le filtre/aérateur et laissez l'eau s'écouler pendant environ 5 minutes. Puis revissez le filtre/aérateur.

Pour l'entretien journalier de votre robinet mitigeur/mélangeur, utilisez un chiffon humide, imbibé d'un détergent doux ou d'une solution savonneuse si nécessaire.

Ne pas utiliser de poudre à récurer, de laine d'acier, de produit détergent anticalcaire, ni de produit acide ou à base d'alcool, ou abrasif. Rincez à l'eau claire et terminez en essuyant avec un chiffon propre et sec. Si le filtre/aérateur a accumulé du calcaire, nettoyez-le avec une solution à base de vinaigre blanc. Rincez ensuite abondamment à l'eau de robinet.

Pour en savoir plus, reportez-vous aux instructions d'utilisation qui accompagnent les produits.

Comment nous joindre ?

Contactez votre magasin IKEA pour faire une réclamation dans le cadre de cette garantie.

Vous trouverez l'adresse et le numéro de téléphone du magasin IKEA le plus proche de chez vous dans le catalogue IKEA ou sur le site www.IKEA.fr.

Conservez votre preuve d'achat (ticket de caisse, facture ou bon de livraison en cas de vente à distance).

Service Après-Vente IKEA : 09 69 36 20 06 (appel non surtaxé, coût d'une communication vers un numéro 09 selon tarif de votre opérateur).



RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

IKEA s'engage à garantir la conformité des biens au contrat ainsi que les éventuels vices cachés, conformément aux dispositions légales figurant ci-après, sans que cela ne fasse obstacle à la mise en oeuvre de la garantie ci-dessus consentie lorsque celle-ci est plus étendue que la garantie légale.

« Garantie légale de conformité » (extrait du Code de la consommation)

- Art. L. 211-4. « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

 - Art. L. 211-12. « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

 - Art. L. 211-5. « Pour être conforme au contrat, le bien doit :
1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
 - 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
- « De la garantie des défauts de la chose vendue » (extrait du Code civil).

- Art. 1641. « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement – présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

« De la garantie des défauts de la chose vendue » (extrait du Code civil)

- Art. 1641. « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- Art. 1648 (1er alinéa). « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

CONSERVEZ ENSEMBLE VOS DOCUMENTS:

- JUSTIFICATIF D'ACHAT
- CONDITIONS DE GARANTIE
CONTRACTUELLE

Meubles IKEA France SAS
425, rue Henri Barbusse
BP 129
78375 PLAISIR CEDEX

Service Après-Vente IKEA: 09 69 36 20 06

(appel non surtaxé, coût d'une communication vers
un numéro 09 selon tarif de votre opérateur)

